



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2022-2023 PROCÈS-VERBAL N°09

Lundi 22 mai 2023
Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel (visioconférence), ANDEOLE Éric, CHAPILLON Jean-Claude, LEFEBVRE Christian, BENOIT Raymond, ROUELLE Maurice (visioconférence).

Excusés : /

Assiste : Ophélie Dreux, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le lundi 26 juin 2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le mercredi 21 juin 2023

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• AMFREVILLE

COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 140090101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 16/11/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et du document transmis :

- AOP du 20.04.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 jusqu'au 22 mai 2033.

1.3. Changements de niveau de classement :

• CAGNY

STADE DU PETIT BOIS – NNI 141190101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 24/02/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6 et du document transmis :

- Attestation de capacité du 26.04.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 jusqu'au 22 mai 2033.

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

• FLEURY SUR ORNE

STADE CAEN SUD LA BUTTE 1 – NNI 142710301

Cette installation a été classée T7 SYN PROV jusqu'au 25/07/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité
- Plan de masse
- Test In-Situ du 24.04.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 22 mai 2033.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **AMFREVILLE**

STADE MUNICIPAL – NNI 140090201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 07/05/2019

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de l'aménagement d'un lotissement à l'emplacement du stade.

Au regard de cette modification, la CRTIS propose le retrait de classement de l'installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **FLEURY SUR ORNE**

STADE AUGUSTE LOUBET – NNI 142710201

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des aménagements à l'emplacement du stade.

Au regard de cette modification, la CRTIS propose le retrait de classement de l'installation. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. :

- **DEAUVILLE**

STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 142205501

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Courrier de réalisation des travaux
- Plan de masse
- Etude d'éclairage

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis technique favorable sous réserve du respect du cahier des charges FAFA (non fourni signé).

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **BAVENT**

STADE MUNICIPAL – NNI 140460101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 25/09/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Courrier de réalisation des travaux
- Plans

Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut pas émettre d'avis. Elle demande que lui soit transmis le descriptif détaillé des travaux envisagés.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS → VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES : R.A.S

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Avis préalable éclairage :

• DEAUVILLE

STADE DU COMMANDANT HÉBERT – NNI 147150101

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 16/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Etude d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 429 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.79
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.88

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un niveau E4.

• DIVES SUR MER

STADE ANDRÉ HEURTEMATTE 1 – NNI 142250101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 07/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Étude d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 427 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.73
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.87

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un niveau E4.

8.4. Affaires diverses éclairage :

• BAYEUX

STADE HENRY JEANNE – NNI 140470101

Cette installation éclairage est classée E5 jusqu'au 03/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué :

Problème sur l'éclairage, il y avait trois spots sur un pylône qui ne marchaient pas et deux sur un autre. A la fin du match, c'était six sur un pylône et quatre sur l'autre.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que soit remédié très rapidement à ces dysfonctionnements.

La CDTIS est chargée du contrôle de mise en conformité.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2 . Confirmation de niveau de classement :

• LIEUREY

STADE MAURICE RABASSE – NNI 273670101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 08/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :

- AOP du 11.05.2012
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 jusqu'au 22 mai 2033.

La CRTIS demande la conformité de la hauteur des buts à 2,44 m avant le 31/08/2023.

La CDTIS est chargée du contrôle.

1.3 . Changement de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

• LE NEUBOURG

COMPLEXE SPORTIF DE L'HIPPODROME 1 – NNI 274280201

Cette installation a été classée T5SYN jusqu'au 10/04/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan de masse

La CRTIS ne peut pas proposer le classement de l'installation. Elle demande que des résultats de tests in situ récents lui soient transmis avant le 30 juin 2023.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -> VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• ROMILLY SUR ANDELLE

STADE GASTON PHILBERT – NNI 274700101

Cette installation est classée T3 jusqu'au 19/12/2029

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué :

Le traçage de la zone technique devant les abris de touche n'était pas effectué.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS rappelle que l'Article 3.5 – Zones techniques du Règlement Terrains et Installations Sportives doit être respecté.

Le niveau de classement pourra être revu en cas de non-respect de cet article.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3 . Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.4 Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• ECOUVES

STADE DE RADON – NNI 610010501

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 02/09/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 18 mai 2023 par M. ANDEOLE, Président de la Commission des Terrains du District de l'Orne.

Au regard des éléments transmis et en raison, du non-respect de la distance minimum de sécurité (2,50m minimum) au niveau des trois points de corner et de la présence d'un panneau publicitaire endommagé et dangereux, la CRTIS prononce le retrait du classement de l'installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

La CRTIS demande que la main-courante soit déplacée pour atteindre la distance de 2m50 minimum par rapport aux lignes extérieures du terrain.

La hauteur des buts doit être réglée à 2m44 pour le 31/08/2023.

• LE MERLERAULT

STADE GUY JEAN – NNI 612750101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 10/05/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 jusqu'au 22 mai 2033.

• BRIOUZE

STADE JEAN GAUTHIER 1 – NNI 610630101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 10/05/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis et en raison, du non-respect de la distance minimum de sécurité (2,50m minimum) entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la CRTIS prononce le retrait du classement de l'installation.

La largeur de l'aire de jeu pourra être réduite à 59,80 m

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

La CRTIS demande :

- la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44.

- que la main-courante soit fermée au niveau des bancs de touche.

Ces travaux doivent être réalisés avant la reprise des compétitions officielles de la saison 2023 – 2024.

La CRTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

• BRIOUZE

STADE JEAN GAUTHIER 2 – NNI 610630102

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 10/05/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 jusqu'au 22 mai 2033.

La CRTIS demande :

- la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44.
- que soit indiqué sur les portes les mentions « LOCAUX, VISITEURS et ARBITRES »
- la remise en état des pommeaux de douche.

Ces travaux doivent être réalisés avant la reprise des compétitions officielles de la saison 2023 – 2024.

La CRTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

• CONDE SUR SARTHE

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 611170102

Cette installation éclairage n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de l'étude d'éclairage transmise :

- Etude d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 169 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.81

La CRTIS demande que lui soit transmis une demande d'avis préalable éclairage datée et signée avant avis.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

- **BRETTEVILLE EN SAIRE**

STADE ROGER BESSELIÈRE – NNI 500770101

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7 et du document transmis :

- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 jusqu'au 22 mai 2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement :

1.3. Changements de niveau de classement :

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **BACILLY**

STADE J. MONTGERMONT– NNI 500270101

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 30/06/2021

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **COURTILS**

STADE MUNICIPAL– NNI 501460101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **DANGY**

STADE MUNICIPAL– NNI 501590101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **LES PIEUX**

STADE DE LA CARPENTERIE– NNI 504020201

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT CROIX HAGUE**

STADE COMMUNAL – NNI 504600101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT DENIS LE VETU**

STADE JULES DUQUENEY – NNI 504640101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT JEAN DE LA HAIZE**

STADE LA PETITE HAIZE – NNI 504890201

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT LO**

STADE SAINT GHISLAIN – NNI 505020401

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT MARTIN DE CENILLY**

STADE MUNICIPAL – NNI 505130101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT PAIR SUR MER**

STADE DE L'ÉCUTOT – NNI 505320201

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINT POIS**

STADE MUNICIPAL – NNI 505420101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SAINTE SUZANNE SUR VIRE**

STADE LA HURE DE LOUP – NNI 505560101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **TANIS**

STADE DE BREE – NNI 505890101

Cette installation a été classé T6 jusqu'au 26/02/2024.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **TEURTHEVILLE BOCAGE**

STADE LEPETIT – NNI 505930101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **VILLEBAUDON**

STADE MUNICIPAL – NNI 506370101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des informations transmises par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **SAINT QUENTIN SUR LE HOMME**

STADE RAYMOND BEAULIEU 2 – NNI 505430102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Note descriptive du projet
- Plan du projet
- Note descriptive sécurisation du projet

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable en niveau T7.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• AVRANCHES

PLAINE DE JEUX DU ROCHER 3 – NNI-500250303

Cette installation est classée T3 SYN jusqu'au 21/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué :

Il y avait un autre match avant et un seul vestiaire pour six arbitres. De surcroit l'arbitre de l'autre match était observé. Pas évident dans ces conditions de préparer le match de N3

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande au club d'attribuer correctement les différents vestiaires arbitres en fonction des rencontres programmés sur les différents terrains et de lui transmette un plan des locaux avec mention des NNI sur chacun des locaux affectés aux différentes installations.

• CHERBOURG EN COTENTIN

STADE MAURICE POSTAIRE – NNI 501290101

Cette installation est classée T2 jusqu'au 27/01/2025

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué :

Problème d'eau chaude dans le vestiaire des arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que l'installation sanitaire soit en état de fonctionnement pour les rencontres officielles.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage :

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• LA FEUILLIE

STADE YVES BELLIERE – NNI 762630101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 16/01/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 4 mai 2023 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, membres de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires
- AOP du 24.04.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 jusqu'au 22 mai 2033.

La CRTIS demande la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44 et la restauration des bancs de touche pour le 31/08/2023.

La CDTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

• MONTIGNY

STADE JEAN STREISSEL – NNI 764460101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 20/05/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13 avril 2023 effectué par M. LEDOUX, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires
- AOP du 14.12.2009

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 jusqu'au 22 mai 2033.

La CRTIS demande la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44 pour le 31/08/2023.

La CDTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

• MONT SAINT AIGNAN

STADE ROLANDE GOULLEY – NNI 764510101

Cette installation a été classée T4 jusqu'au 27/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 24 avril 2023 effectué par M. LEDOUX, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives.
- Plan de l'aire de jeux
- Plan des vestiaires
- AOP du 13.01.2025

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 jusqu'au 22 mai 2033.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

• LE HAVRE

STADE DE LA CAVÉE VERTE – NNI 763510201

Cette installation a été classée T3 jusqu'au 14/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 02 mai 2023 effectué par M. MAURICE, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives.
- PV de la Commission Communale de Sécurité du 09.05.2023
- Test In-Situ du 25.04.2023

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• AUPPEGARD

STADE PAUL LORPHELIN – NNI 760360101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 16/03/2025

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend des connaissances des photos des locaux mis à disposition des acteurs du jeu qui ont été prises le 22 mai 2023 et transmises par le District de Seine-Maritime.

La CRTIS constate la dégradation et l'insalubrité à l'intérieur et à l'extérieur des vestiaires.

Elle demande à la collectivité la remise en état urgente des locaux.

La CDTIS est chargée du contrôle de cette remise en état.

• LE HAVRE

STADE ROYER 2 – NNI 763510702

Cette installation a été retirée du classement.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des photos envoyées à la suite de la visite le 19 mai 2023 de M. LIBERGE, Président de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

La CRTIS constate que les travaux réalisés ne permettent pas l'utilisation en toute sécurité de l'installation.

L'épaisseur du gazon synthétique mis en place n'a pas été ajustée au revêtement ancien (datant de 2003) et, par conséquent, la surface est non conforme à la Norme EN 15330-1 stipulée dans l'Article 3.2.6.2 du Règlement Terrains et Installations Sportives de la FFF. L'aire de jeu, à cet endroit, présente un risque de blessure.

La CRTIS maintient le retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation des compétitions.

- **LE HAVRE**

STADE JACQUES PERCEPIED – NNI 763510601

Cette installation a été classée T5SYN jusqu'au 20/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué du 21/05/2023.

« Les joueurs visiteurs et l'arbitre du match de lever de rideau (U18 R2) occupaient les vestiaires équipés de douche. Les joueurs locaux du match de U18 se sont changés au Stade René Rousseau. De ce fait, le deuxième vestiaire équipé de douche a été laissé à l'équipe de R1 de Luneray. Les officiels et l'équipe locale de notre match de R1 se sont habillés dans des vestiaires annexes non équipés de sanitaires. Ils ont pu déplacer leurs affaires à l'issue du match afin de bénéficier de douches. Le vestiaire des arbitres était trop exigu pour accueillir trois officiels et ne disposait que d'une seule douche.

La CRTIS rappelle les demandes faites le 20 mars 2023 suite à un rapport de délégué.

La CRTIS demande que l'attribution des vestiaires, notamment arbitres, soit organisé en amont des rencontres et en priorisant celles-ci.

En cas de nouveau rapport de délégué signalant ce problème, la CRTIS transmettra un avis défavorable pour l'utilisation de cette installation en compétition R1.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **LE GRAND QUEVILLY**

COMPLEXE SPORTIF AUGUSTE DELAUNE 4 – NNI 763220404

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement éclairage :

- Niveau d'éclairement :
 - Éclairement moyen : 198 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.28
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.45

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en niveau E7 jusqu'au 22 mai 2027.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

- **LE GRAND QUEVILLY**

COMPLEXE SPORTIF DU CHÊNE A LEU 1 – NNI 763220101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 01/02/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement éclairage :

- Niveau d'éclairement :
 - Éclairement moyen : 496 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.70
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.82

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **LE GRAND QUEVILLY**

COMPLEXE SPORTIF DU CHENE A LEU 4 – NNI 763220104

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 04/12/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement :

- Etude d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 368 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.76

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à CFTIS pour décision.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **YVETOT**

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 763220101

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable du 05/04/2023 :

- Etude d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 270 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour le projet niveau E5.